

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°384.2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

« COLOR RUN ÉDITION 2026 »

DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de MONTMORENCY présentée le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la manifestation « **Color Run** » ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du samedi 10 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026

- **Chemin de la Butte aux Pères ;**
- **Avenue du Repos de Diane ;**
- **Rue de la Croix Vigneron ;**
- **Rue du Fond des Aulnes ;**
- **Chemin Neuf des Champeaux.**

Article 1 :

La circulation sera perturbée sur l'ensemble des voies empruntées par la course pédestre de 09h00 à 14h00.

Article 2 : rue de la Croix Vigneron - rue du Fond des Aulnes :

La circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de l'organisation.

Article 3 : avenue du Repos de Diane et le Chemin neuf des Champeaux

La circulation sera bloquée de 10h00 jusqu'à 14h00.

Article 4 : circulation et stationnement interdits : chemin de la Butte aux Pères/rue du Fond des Aulnes

La circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Butte aux Pères à compter du samedi 10 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 14h00 depuis la rue d'Auteuil jusqu'à la rue de la Croix Vigneron, sauf aux véhicules des secours.

Article 5 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

30 SEP. 2026

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie